

*Question présentée par le député :*

*M. Christo Ivanov*

*Date de dépôt : 28 août 2019*

## **Question écrite urgente**

**Pourquoi ne pas laisser vivre le Wake Sport Center, une infrastructure profitant à tous les Genevois ?**

Après 22 ans de collaboration fructueuse avec l'Etat, le Wake Sport Center a subi les foudres du département du territoire, qui a donné l'ordre de démonter toutes ses installations, sans craindre de pénaliser plus de 900 jeunes et adolescents, de pousser au chômage six salariés et d'engendrer des pertes de 670 000 francs au club sportif. Aujourd'hui, les lieux qui accueillait encore il y a peu une association intégrant les jeunes sont notamment occupés par des fumeurs de joints.

Le traitement réservé au Wake Sport Center par le département du territoire, soit pour lui la direction générale de l'eau (DGEau), étonne parce que la justice n'a jamais demandé une mise au concours, dans le cas d'une association de paddle qui voulait avoir un espace sur une plage publique, alors que c'était le motif de résiliation de la convention wakecâble. La décision du Tribunal administratif demandait que le DT trouve une solution pour cette association sur le site.

Nous apprenons également que les mises au concours ne sont plus d'actualité et que les différents espaces « libérés » vont être redistribués, comme les locaux de l'association qui avaient été équipés à ses frais. Un monopole est même octroyé à une Sàrl pour exploiter un bar sur une plage publique ainsi que les badges d'accès aux locaux du Wake Sport Center ! Rappelons aussi que l'association est même propriétaire d'un ponton cadastré depuis 1998.

Pour pouvoir continuer à exercer en 2020, le club a besoin de places d'amarrage. L'année prochaine, la Capitainerie/DCEau va attribuer les nouvelles places d'amarrage dans le nouveau port. Les quatre places qui ont

été détruites au centre nautique de Genève-Plage du Wake Sport Center pourraient alors être facilement assignées « gratuitement » à l'association.

Enfin, il faut préciser que le département refusait de mettre le Wake Sport Center au bénéfice d'une permission annuelle d'occupation d'une partie du centre nautique de Genève-Plage en entrant en matière sur une demande, à moins que les recours en justice soient retirés, ce qu'a fait l'association dans l'optique de parvenir à une nouvelle convention qui garantirait ses droits jusqu'en 2025 et sauvegarderait ainsi un lieu de vie et d'animation pour les jeunes.

Mes questions sont les suivantes :

- *Pourquoi le Wake Sport Center ne peut-il pas bénéficier du même traitement que celui obtenu par l'association de planche à voile, pour lequel une mise au concours n'a jamais été exigée ? La pratique administrative du département a-t-elle été changée ?*
- *Dans un contexte où la mise au concours n'a pas été organisée, pourquoi le Wake Sports Center a-t-il été écarté ?*
- *Pourquoi les différents espaces « libérés » ne sont-ils pas mis au concours, mais simplement redistribués ?*
- *Pourquoi une Sàrl peut-elle exploiter un bar sur une plage publique et disposer des badges d'accès aux locaux du Wake Sport Center ?*
- *Pourquoi ne pas attribuer quatre places d'amarrage dans le nouveau port à l'association ?*
- *L'expropriation du ponton cadastré de l'association est-elle toujours d'actualité ? Quelle est la cause d'utilité publique qui justifierait cette expropriation ?*
- *Pourquoi le président du Conseil d'Etat suggère-t-il des négociations, si l'association retire leurs recours en justice pour continuer son activité sportive sur le site, alors que ceux-ci ont été effectivement retirés ?*
- *Pourquoi, alors que les recours ont été retirés, le département du territoire se restreint-il à entrer en discussion sur un dédommagement de la part de l'Etat qui coûtera des centaines de milliers de francs au contribuable et ne ramènera pas les enfants à faire l'activité sportive écologique et accessible qu'était le wakecâble ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.